



Règlement de l'appel à candidatures Juin 2021

ARTICLE 1: Objet

La Fondation d'entreprise Bouygues Telecom, déclarée en préfecture en date du 16 mars 2006, dont le siège social est Technopôle – 13/15, avenue du Maréchal Juin, 92360 Meudon-la-Forêt, ci-après l'« Organisateur » ou la « Fondation », organise du 30 juin au 10 septembre, un appel à candidatures pour des projets associatifs (ci-après dénommé le « l'appel à candidatures »), qui ne fait pas appel au hasard mais aux projets de structures juridiques éligibles au mécénat d'entreprise (associations loi 1901, fondations et associations reconnues d'utilité publique, organismes dont la gestion est désintéressée).

ARTICLE 2: Participation

L'appel à candidatures vise à soutenir financièrement des projets associatifs entrant dans le champ de compétence de la Fondation.

L'appel à candidatures est ouvert aux porteurs de projets ayant 18 ans révolus à la date de dépôt de leurs candidatures (ci-après dénommé les « Participants »), proposant le projet d'un organisme d'intérêt général éligible au mécénat d'entreprise (associations loi 1901, fondations et associations reconnues d'utilité publique, musées de France, établissement d'enseignement supérieur d'intérêt général à but non lucratif, fondation universitaire, collectivités ou établissements publics, organismes dont la gestion est désintéressée), créé après le 10 septembre 2018 (ci-après dénommée l'« Association »).

Ne pourront avoir la qualité de Participant·e l'Organisateur, les membres du comité de sélection, les personnes qui participent à l'organisation et à la mise en œuvre de l'appel à candidatures, les collaborateurs ou collaboratrices du Groupe Bouygues (Bouygues Telecom et RCBT inclus).

La participation à cet appel à candidatures est strictement limitée à une seule participation par Participant·e. S'il est constaté qu'un·e Participant·e a adressé plusieurs demandes, sa participation ne sera pas retenue. La participation doit être exclusivement individuelle.

ARTICLE 3 : Fonctionnement du parrainage d'associations

Thème de l'appel à candidatures :

Les candidatures présentées devront relever d'associations qui favorisent l'engagement au profit de causes à impact social ou environnemental, via :

- La mobilisation du grand public à travers des actions menées sur le terrain pour sensibiliser ou changer les comportements, ou
- La mobilisation d'une communauté de bénévoles pour agir au profit d'une cause à impact social ou environnemental.

Les impacts sociaux ou environnementaux visés par cet appel à candidatures sont les suivants :

Impacts environnementaux

- Protection de la biodiversité végétale et/ou animale
- Diminution de l'empreinte carbone
- Production ou traitement de déchets évités, promotion du réemploi
- Promotion de l'alimentation durable
- Sensibilisation citoyenne aux enjeux environnementaux
- Contribution à l'adoption de nouvelles législations dans le domaine environnemental

Impacts sociaux

- Poursuite d'études (secondaires ou supérieures)
- Insertion professionnelle
- Accès aux droits (santé, logement, aides sociales)
- Gains de pouvoir d'achat pour les personnes en situation de précarité
- Gains de santé
- Répit des aidants
- Amélioration du quotidien des personnes vulnérables
- Lien social favorisant la mixité sociale et intergénérationnelle
- Lutte contre l'illettrisme
- Prévention des récidives pénales
- Dignité ou estime de soi favorisée pour les personnes vulnérables
- Changement de regard vis-à-vis des personnes vulnérables
- Inclusion numérique pour les personnes vulnérables
- Contribution à l'adoption de nouvelles législations dans le domaine social

Les Participant·es seront amené·es à préciser lors de la candidature le ou les impacts visés par leur association.

Pour participer au parrainage d'associations, le ou la Participant·e doit :

- présenter le projet d'un organisme d'intérêt général éligible au mécénat d'entreprise (association loi 1901, fondation ou association reconnue d'utilité publique, organisme dont la gestion est désintéressée), créé il y a moins de 3 ans (à la date de clôture de l'appel à candidatures, soit après le 10 septembre 2018),
- présenter un projet se déroulant en France métropolitaine exclusivement et en cours entre novembre 2021 et novembre 2022 (soit pendant la période d'accompagnement par la Fondation, celle-ci ne finançant pas de frais rétroactifs)

- compléter sa candidature avant le 10 septembre 2021 exclusivement via le formulaire en ligne accessible à l'adresse suivante : <http://projets.fondation.bouyguestelecom.fr/fr/>
- en précisant :
 - 1) **L'identité et les coordonnées du porteur ou de la porteuse de projet** (nom, prénom, date de naissance, adresse mail, numéro de téléphone, copie de la carte d'identité ou du passeport), et son lien avec l'Association
 - 2) **La présentation de l'Association**
 - 3) **Les raisons pour lesquelles l'Association candidate à cet appel à candidatures** (utilisation du don, besoins en termes d'accompagnement, etc.)
 - 4) **Le pack administratif de l'Association** : statuts, bilan financier et compte de résultat du dernier exercice (ou à défaut pour les plus jeunes associations, le budget prévisionnel de l'année en cours), budget prévisionnel 2022, copie de la publication au journal officiel, liste des membres du conseil d'administration, dernier rapport d'activité ou compte-rendu de la dernière assemblée générale. Ces documents devront être scannés de manière lisible et intelligible, et téléchargés sur le site précité.

Pour participer à l'appel à candidatures, il est indispensable d'accepter ce présent règlement et d'autoriser une communication interne et externe sur les projets sélectionnés.

Les éventuels frais de participation restent à la charge du ou de la Participant·e.

ARTICLE 4 : condition d'acceptation des candidatures

La candidature déposée par le ou la Participant·e sera soumise à l'Organisateur qui déterminera si celle-ci n'est pas contraire aux législations et réglementations applicables, à l'ordre public ou aux bonnes mœurs. Ainsi toute candidature présentant notamment un caractère obscène, dangereux, violent, raciste, ou pouvant porter atteinte à la dignité des personnes sera supprimée.

ARTICLE 5 : modalités de dépôt des candidatures

Les candidatures devront être directement adressées par les Participant·e·s exclusivement via le formulaire en ligne à l'adresse suivante : <http://projets.fondation.bouyguestelecom.fr/fr/> et au plus tard le 10 septembre 2021.

Sera considéré comme nul :

- toute candidature envoyée à une mauvaise adresse ou émanant d'une personne n'ayant pas qualité pour participer.
- tout envoi incomplet ou réalisé de manière contrevenante au présent règlement.
- toute candidature ne respectant pas les modalités prévues à l'article 3.

ARTICLE 6 : sélection

L'appel à candidatures visera à sélectionner les candidatures de projet associatif en rapport avec le thème (article 3).

La sélection visée ci-dessus s'effectuera en fonction des critères suivants :

- **Potentiel d'engagement** : l'association a le potentiel d'engager des bénévoles ou de fédérer le grand public autour de son projet. Elle vise un engagement utile et durable, que ce soit au sein de l'association ou ailleurs.
- **Capacité d'impact** : l'association a le potentiel de répondre à l'impact visé (moyens mis à disposition, plan de développement).
- **Originalité et caractère innovant du projet** : le projet s'adresse à un public non ciblé par d'autres acteurs, ou l'approche de l'association se différencie des approches préalablement proposées par d'autres acteurs.
- **Clarté des objectifs visés et du dossier** : la mission de l'association, sa vision et son plan de développement à 5 ans ainsi que son budget prévisionnel et l'utilisation du don financier sont clairs.
- **Motivation du porteur de projet** : le porteur de projet a expliqué pourquoi il a créé ou rejoint la structure.

Typologie des associations ou projets que la Fondation Bouygues Telecom ne soutient pas :

- Les projets ou structures non éligibles au mécénat d'entreprise (structure lucrative, sponsoring, projets individuels ou demandes au profit d'une seule personne...)
 - Le financement de produits services vendus par le Groupe Bouygues (téléphones, forfait, travaux de gros œuvre, investissement immobiliers...)
 - Les projets pouvant porter atteinte à l'image de Bouygues Telecom ou de la Fondation ou pouvant présenter un caractère sensible ou polémique
 - Les structures à caractère religieux, confessionnel ou politique
 - Les projets de collecte de fonds ou purement événementiels et les insertions publicitaires, y compris organisés au profit d'une association
 - Les projets hors de France métropolitaine
- 1) **Présélection** : à partir du 11 septembre 2021, l'Organisateur triera les différentes candidatures en vue d'une première sélection de projets. A ce stade, ne seront conservées que les candidatures pour lesquelles le dossier est complet et le projet est conforme au règlement. L'Organisateur présélectionnera les dossiers sur la base des critères précisés ci-dessus et s'entretiendra par téléphone avec les candidats présélectionnés pour s'assurer de la pertinence de leur projet et de leur motivation.
 - 2) **Sélection** : la sélection des projets sera effectuée entre le 11 octobre 2021 et 30 novembre 2021 par un comité de sélection composé de collaborateurs Bouygues Telecom et de personnalités externes. Les Participant·e·s présélectionné·e·s devront présenter à l'oral leur projet et répondre aux questions du jury, en visioconférence ou à Paris, entre le 15 et le 30 novembre 2021. Celui-ci sélectionnera les lauréats en considération des critères exposés ci-dessus.

Aucune réclamation ne pourra être faite concernant les décisions du comité qui demeureront souveraines.

L'annonce des projets soutenus aura lieu au plus tard en décembre 2021. Les porteurs de projets dont les candidatures auront été retenues seront personnellement avisé·e·s. Les Participant·e·s non retenu·e·s recevront un mail les informant que leur dossier n'a pas été sélectionné.

ARTICLE 7 : Prix

Les associations sélectionnées recevront une dotation de 10 000 (dix mille) euros chacune pour la mise en place du projet. La Fondation consacre à ce parrainage d'associations au maximum 70 000 (soixante-dix mille) euros, pour 7 associations maximum, le montant total de dotation alloué dépendant du nombre de projets retenus. Au-delà de la dotation financière, les associations sélectionnées pourront bénéficier d'un accompagnement, selon les modalités définies par l'Organisateur et en concertation avec les associations. Il pourrait par exemple s'agir de mise à disposition de locaux, d'un accès à des formations ou à des outils digitaux, de mécénat de compétences. Le soutien financier et l'accompagnement pourront être renouvelés, selon les conditions définies par l'Organisateur avec les associations lors de la signature de la Convention.

Pour chaque dotation accordée par la Fondation Bouygues Telecom, une convention de mécénat sera signée entre le ou la représentant·e de l'Association bénéficiaire et la Fondation (ci-après dénommée la « Convention »). Une proposition de Convention sera envoyée à l'Association à partir de décembre 2021.

Les dotations seront envoyées aux Associations par chèque ou virement suite à la signature de la Convention.

ARTICLE 8 : protection des données personnelles

Les données à caractère personnel des Participant·e·s collectées dans le cadre de l'opération (ci-après les « Données ») sont destinées à l'Organisateur, responsable du traitement pour les besoins de la gestion de l'opération et des usages définis dans le présent règlement.

Les informations désignées comme obligatoires sont nécessaires à l'organisation de l'opération. L'exigence de fournir les Données revêt un caractère contractuel et est obligatoire. La non-communication des Données implique l'impossibilité pour la personne concernée de participer au parrainage.

La base juridique du traitement des Données est l'exécution du contrat entre le ou la Participant·e et l'Organisateur.

Catégories de Données concernées :

- Nom,
- Prénom,
- Date de naissance,
- Adresse courriel, et
- Numéro de téléphone

Les Données sont conservées pendant une durée de deux (2) années à compter de la fin de l'opération.

Les Données sont traitées par Bouygues Telecom ainsi que par l'hébergeur Optimy. Les Données seront stockées dans un serveur sécurisé situé en Belgique par le prestataire Optimy. Dans l'hypothèse où un tiers non autorisé aurait accès aux Données, nous en informerions les Participant·e·s et en aviserions également la Commission Nationale Informatique et Libertés conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données.

Aucune prise de décision automatisée n'est réalisée par l'Organisateur concernant chaque Participant·e. Aucun traitement ultérieur des Données pour une autre finalité n'est réalisé par l'Organisateur.

Conformément à la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée (CNIL) et au Règlement européen 2016/679 relatif à la protection des données, les Participant·e·s disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition au traitement de leurs Données, ainsi que d'un droit à la portabilité de leurs Données.

Ces droits peuvent être exercés gratuitement en écrivant à l'adresse suivante :

- Technopôle – 13/15, avenue du Maréchal Juin 92360 Meudon-la-Forêt, en indiquant nom, prénom et adresse postale.
- fondation@bouyguetelecom.fr, en indiquant votre nom, votre prénom et votre adresse postale et/ou adresse email.

Pour des raisons de sécurité et pour éviter toute demande frauduleuse, votre demande devra être accompagnée d'un justificatif d'identité. Le justificatif d'identité sera détruit une fois la demande traitée.

En outre, les Participant·e·s disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale informatique et liberté (« CNIL »). Pour plus d'informations, veuillez consulter le site www.cnil.fr

ARTICLE 9 : cession des droits

Les Participant·e·s dont le projet associatif aura été retenu par le comité de sélection autorisent l'Organisateur à utiliser dans sa communication interne et externe, leurs coordonnées (nom et ville de provenance) et leurs photographies et celles des projets présentés pour participer à l'appel à candidatures, tout refus devra être signifié par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Les Participant·e·s autorisent également l'Organisateur à faire état de leur position de porteur de projet et contributeur à la réalisation desdits projets, sans que cette utilisation ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution du prix.

ARTICLE 10 : dispositions générales

L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre ou d'annuler le parrainage d'associations ou certaines de ses phases. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Toute participation à l'appel à candidatures implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement.

Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du présent règlement ou qui ne serait pas prévue par celui-ci sera tranchée par l'Organisateur.

